

Procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le 27 octobre, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard CHEGUT, maire

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

PRESENTS : Mr Gérard CHÉGUT, Mme Sylvie BALLÉ-GOURDON, Mme Arlette DA CONCEICAO, Mme Sophie GAILLARDON, Mme Isabelle JOURNET, Mr Daniel LEGER, Mr Serge PUGEAT, Mr Sébastien GALABRUN

EXCUSE : Mr Patrick BENASSY, Mme Sylviane CHARNAY (pv à Gérard CHEGUT), Mme Sabrina SERRE (pv à Sylvie BALLÉ-GOURDON)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Arlette DA CONCEICAO

Le compte rendu de la réunion du 18 septembre est adopté à l'unanimité.

Délibération 062/2014

8.4 – Aménagement du territoire : Approbation des statuts du syndicat départemental d'énergie de l'Allier, compétence nouvelle : Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le maire explique qu'il est allé à une réunion très intéressante du SDE 03. Le SDE 03 a l'intention d'acheter 10 bornes de recharges pour les véhicules électriques. Le coût d'une borne est fixé entre 10 000 et 50 000 € selon la qualité. Deux bornes seront installées sur notre secteur, une à Chantelle et une à Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Le maire présente la délibération suivante :

Le maire rappelle l'adhésion de la commune de Verneuil-en-Bourbonnais au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter et prendre en compte la demande de ses partenaires dans le département.

La version des statuts jointe intègre une compétence optionnelle supplémentaire : **l'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques**, conformément à **l'article L 2224-37** du Code Général des Collectivités Territoriales dont voici un extrait :

"sous réserve d'une offre insuffisante, inexistante, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. Elles peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité"

L'exercice de cette compétence permettrait alors au syndicat de répondre à un appel à projet tel que celui lancé pour 2014 par l'ADEME (Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Énergie), à l'attention des collectivités et de leurs regroupements dont la population excède 200 000 habitants. L'objectif de développement du véhicule électrique figure dans les Plans Climat Énergie Territoriaux du Département et des trois Communautés d'agglomérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres,

Adopte la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical le 18 mars 2014 selon le document annexé.

Délibération 063/2014

8.4 – Aménagement du territoire : Transfert de compétence : installation de bornes de recharge pour véhicules électriques au SDE03

Par sa précédente délibération, le Conseil Municipal vient d'approuver la nouvelle modification des statuts du SDE03;

Cette évolution prévoit une nouvelle compétence optionnelle, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter aux administrés par les communes, il s'agit : de **l'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques**, conformément à **l'article L 2224-37** du Code Général des Collectivités Territoriales dont voici un extrait :

"sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante.....les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. Elles peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité"

Cette évolution statutaire du SDE peut être poursuivie en transférant cette compétence au SDE et en anticipant les étapes administratives relevant des décisions du conseil municipal :

- la délégation **au maire** de la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public et privé de la commune et de fixer la redevance d'occupation correspondante à un niveau symbolique pour cinq ans, compte-tenu du caractère déficitaire du début d'exploitation de ce service et ensuite à 1% du résultat d'exploitation.

- l'approbation de la **gratuité du stationnement** pour les véhicules utilisant ces infrastructures de recharges électriques, pour une même durée de cinq ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres

Décide de transférer au SDE03 la compétence "installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides" telle que définie par ses statuts approuvés par son comité syndical le 18 mars 2014.

Décide de **déléguer au Maire**, pour l'exercice de la dite compétence, la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public ou privé de la commune.

Décide **d'approuver le principe de la gratuité du stationnement durant deux années** pour les véhicules utilisant ces infrastructures.

Délibération 064/2014

8.4 – Aménagement du territoire : Eclairage public lié à l'aménagement d'un parking

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux d'éclairage public lié à l'aménagement du parking à côté de l'école.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : **5 310 € TTC**.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Energie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de **3 982 €**, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur cinq années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **896 Euros** lors des cinq prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

Délibération 065/2014

1.7 – Actes spéciaux et divers : Choix de l'entreprise pour les travaux de mise aux normes des accès handicapés mairie, toilettes publiques et aménagement du parking à côté de l'école

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 20 octobre pour procéder à l'ouverture des plis des candidats. Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres – Société SMTPB, EUROVIA et COLAS.

Il a été constaté à l'ouverture des plis avant analyse des offres par le maître d'œuvre, le classement suivant :

SMTPB : 91 715.25 € HT
EUROVIA : 77 964.77 € HT
COLAS : 89 683.30 € HT

La commission s'est à nouveau réunie le 22 octobre. Le maire explique que pour pouvoir départager les concurrents, un tableau de comparaison a été établi par l'architecte avec des critères d'attribution et un coefficient :

- 1 - La notice technique et explicative compte pour 40 %
- 2 - Le prix des prestations compte pour 20 %
- 3 - La gestion des déchets compte pour 20 %.

Chaque entreprise a obtenu la note suivante

	SMTPB	EUROVIA	COLAS
notice technique et explicative	18	17	19
prix des prestations	16.61	20	16.99
gestion des déchets	18	17	18
Note Finale	17.44	18.20	17.99

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, le maire propose de retenir l'entreprise EUROVIA. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- DECIDE de confier les travaux de mise aux normes des accès handicapés mairie et toilettes publiques ainsi que l'aménagement du parking à côté de l'école à l'entreprise EUROVIA.
- MANDATE le maire pour signer tous les documents se rapportant à la mise en place du marché.

Choix des options :

- dallage sur rampe, plus esthétique qu'un simple béton désactivé devant la mairie
- bornes en grès
- bordure bois, pour délimiter les parties engazonnées, des parties sablées.

En ce qui concerne le parking, les arbres seront plantés par les agents. La clôture étant mitoyenne, le maire propose de voir avec le fermier de la parcelle voisine pour partager les frais d'installation d'une clôture avec fil de fer barbelé.

Chemin de randonnée

Le maire rappelle que le délégué des plus beaux villages de France avait encouragé la multiplication des chemins de découverte du village.

Dans ce contexte, le maire et le 1^{er} adjoint rappellent le souhait de la commune de faire découvrir le village de Verneuil par d'autres sentiers.

Cabane de Vigne

Le maire donne lecture d'un courrier qu'il a envoyé à la propriétaire de la parcelle AH 79, lui proposant d'acheter un morceau de terrain englobant la cabane de vigne en dessous de la propriété Vinges-Racat, de façon à mettre cet endroit en valeur.

Sur la remarque d'un conseiller, le maire rappelle qu'avec les adjoints, il représente l'exécutif et qu'il ne s'agit pas là de passer au-dessus du conseil mais de faire une première approche, sans prendre de décision.

Délibération 066/2014

1.6 – Maîtrise d'œuvre : Restructuration de la salle des fêtes : étude préalable

Le maire propose de lancer une étude pour la restructuration de la salle des fêtes existante. Il faut commencer par établir le plan de la salle. Le maire propose de demander au Cabinet d'architecture PICHON de Moulins, qui connaît bien l'esprit du village, de faire une pré-étude du projet de restructuration de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et une abstention décide de confier l'étude au cabinet PICHON.

Au cours de la discussion, divers problèmes ont été évoqués concernant la restructuration de la salle communale, en particulier ceux ayant trait au statut de la zone voisine, utile à l'extension. Cette zone est actuellement non constructible. La commune va se heurter à un problème majeur. En effet, la partie derrière la salle des fêtes est en zone non constructible du PLU et en zone de jardin dans la ZPPAUP.

Pour la restauration de la salle des fêtes, la commune pourrait obtenir des financements de l'Etat, du Conseil Général mais aussi du Conseil Régional, la commune de Verneuil-en-Bourbonnais ayant été retenue dans le cadre du programme de la mise en tourisme des villages auvergnats.

Le maire va reprendre contact les services compétents du Conseil Régional pour préparer la signature d'un nouveau contrat.

Remplacement agent

Le maire explique qu'il a donné son accord à Mme GOINEAU, cantinière pour suivre une formation en Analyse transactionnelle. C'est une formation sur plusieurs années, quelques jours par an. En 2014, les journées de formation étaient des mercredis, ce qui n'a pas posé de problème de remplacement. En revanche, à partir de janvier 2015, ce sont des jeudis. Il faut trouver un remplaçant pour la cantine et les 25 minutes de TAP.

Un membre du conseil propose de prendre contact avec le personnel du centre de Loisirs de Louchy-Montfand.

Courrier d'une personne à propos de la parcelle ZB 18

Le maire donne lecture du courrier de Monsieur Pierre MARTINECK souhaitant acquérir la parcelle ZB 18, pour le développement d'une future activité agricole.

Cette parcelle n'ayant aucune utilité pour la commune, le conseil municipal donne son accord sur le principe de la vente mais ne se prononce pas sur le prix et demande au maire de faire un courrier invitant la personne intéressée, à faire une proposition.

Délibération 067/2014

5.3 – Désignation d'un représentant : Désignation d'un représentant de l'ATDA

Considérant l'article 14 des statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier, il faut désigner un représentant pour la commune. Le maire, qui siège déjà au conseil d'administration, propose sa candidature. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition du maire.

Délibération 068/2014

1.7 – Actes spéciaux et divers : Travaux de voirie 2014

Le Maire rappelle que, suite à la commission d'appel d'offres, quatre entreprises ont répondu à la consultation concernant le programme de voirie 2014, relatif à la réfection de **la voie communale n° 1 « La Feuillouse » et de la voie communale n° 8 « chemin de la Boue »**. Il s'agit des entreprises suivantes :

- EUROVIA pour un montant de 9 914 € HT soit 11 896.380 TTC
- UTS pour un montant de 9 098 € HT soit 10 917.60 € TTC
- COLAS pour un montant de 10 561 € HT soit 12 673.20 € TTC
- EIFFAGE pour un montant de 16 865 € HT soit 20 238 € TTC.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose de retenir la société UTS pour un montant HT de travaux de 9 098 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- ◆ **DECIDE de retenir l'entreprise UTS.**

Réunion de transport sur place du Tribunal

Le juge d'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Moulins sera à Verneuil le 5 novembre prochain, pour un transport sur place, dans le cadre du dossier d'abandon des parcelles Vingès-Racat

Questions diverses

- Remerciements AFM Téléthon : remerciements de l'association pour la subvention 2014 et demande de subvention pour 2015 qui sera étudiée au prochain conseil.
- SICTOM : Suite à un rendez-vous avec Mr Cante, un container de compostage sera installé au cimetière. Les 30 premiers composteurs commandés étant gratuits, celui de la commune ne coutera rien.
- Paquets de Noël : réunion pour confectionner des paquets décorant les sapins, fixée le 18 novembre à 18 h
- Compte-rendu ATDA : Une convention a été passée entre l'ancienne DDE et l'ATDA pour le transfert des données administratives. L'ATDA réfléchit actuellement sur la possibilité de s'occuper de l'instruction de l'urbanisme.
- Réunion SIVOP : renouvellement du bureau
- 11 novembre : rendez-vous devant la mairie à 11 heures
- Les animaux errants : Le problème est soulevé par un conseiller. Les animaux errants renversent les poubelles. Il pourrait s'agir de chats ou de chiens. Un article sera inséré dans Info-Verneuil à ce sujet.
- Entretien des fossés : Une question est soulevée sur l'état d'encombrement des fossés à Ménilchamp. Cela vient du broyage. La commission se réunira prochainement pour faire le point.